



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine - DE CORO Jessica – MENALDO KEBDANI Nadia – ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mmes POULLET - Mme BAECKER Sybille - Danielle MM REBUFFAT - Jacky NEVEU James

PROCURATIONS : Mme POULLET Danielle à M. HIBSCHELE Jean-Marc
Mme BAECKER Sybille à M. TIXADOR Gilles
M. NEVEU James à M. FABRE Alain
M. REBUFFAT Jacky à M. ALTIER Jonathan

Soit 19 votants

OBJET : Vente bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'évaluation établie par l'agence CROCE Immobilier, pour le bien mis à la vente, qui fixe une estimation moyenne à 173 601 € € pour la parcelle cadastrée section AR n° 94,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle :

- d'une part le départ, il y a près de deux ans, du locataire de ce bâtiment
- d'autre part, que l'état de ces locaux ne permet plus à la commune de les louer au regard de leur état de vétusté et de l'importance des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser pour les rendre habitables,
- qu'après avoir contacté plusieurs bailleurs sociaux, aucun d'eux n'a souhaité investir dans ce bâtiment
- Enfin que l'ensemble des diagnostics a été réalisé pour ces locaux.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que la commune souhaite proposer ce bien à la vente afin d'éviter une aggravation de leur dégradation;

CONSIDERANT la proposition reçue de Monsieur et Madame Stéphane ITIN, de se porter acquéreurs au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 17 voix pour et 1 abstention (Mme MENALDO KEBDANI) et 1 voix contre (Mme PANAFIEU)

ARTICLE 1 : de vendre à Monsieur et Madame Stéphane ITIN, domiciliés 11 chemin de la Forêt – 1222 VESENAZ – SUISSE, au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €), le bien immobilier constitué des parcelle cadastrée section AR n° 94

ARTICLE 2 : dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur qui contactera l'office notarial de son choix. L'acte de vente devra être signé avant le 31 mars 2023.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

